

AB-COIFF
Société à responsabilité limitée
au capital de 14 000 euros
Siège social : 18 rue du Général De Gaulle
29120 PONT L'ABBE
432 684 587 RCS QUIMPER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 juin,
A 16 heures,

La société KLB COIFF, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 18 rue du Général de Gaulle, 29120 PONT L'ABBE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 104 883 475 RCS QUIMPER, représentée par son Président, la société PRODY, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Laurent DERMY,

Propriétaire de la totalité des 1 400 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société AB-COIFF, telle que désignée en-tête des présentes (la « **Société** »),

Associée Unique de ladite Société,

APRÈS AVOIR PRIS ACTE

de la cession par la société PRODY (407 778 935 RCS QUIMPER) de l'intégralité des parts sociales de la société AB-COIFF intervenue à son profit ce jour,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Modification des statuts suite à la cession des parts sociales,
- Refonte des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance de la cession de parts consenties ce jour par la société PRODY à son profit, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

"Article 6 – APPORTS

- *Lors de la constitution de la société, il a été apporté la somme en numéraire de 14 000 euros.*
- *À la suite de la cession de parts constatée par acte sous seing privé en date du 31 juillet 2008, la totalité des MILLE QUATRE CENTS (1 400) parts sociales a été cédée à la société PRODY.*

- À la suite de la cession de parts constatée par acte sous seing privé en date du 30 juin 2026, la totalité des MILLE QUATRE CENTS (1 400) parts sociales a été cédée à la société KLB COIFF.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATORZE MILLE EUROS (14.000 €). Il est divisé en MILLE QUATRE CENTS (1 400) parts sociales de DIX EUROS (10€) chacune, numérotées de 1 à 1 400, intégralement libérées qui appartiennent en totalité à l'associée unique. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de procéder à une refonte complète des statuts et adopte article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts, qui régiront désormais la Société. Une copie des statuts demeure annexée au présent procès-verbal.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et notamment à Maître Hervé-Ronan JOURDREN, LCE AVOCATS NOTAIRES, 143 avenue de Kéradenec 29334 QUIMPER CEDEX, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associée Unique.

Fait sous signature électronique via le procédé DocuSign, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

L'Associée Unique

Pour KLB COIFF

La société PRODY

Prise en la personne de Monsieur Laurent DERMY

Signé par :

5FFFE DA138C68F7...